

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2018**

Compte rendu

Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mmes FLEURET-PAGNOUX, FRIOU, M. SOUBESE, Mme GARNIER, M. JAULIN, Mme CERFONTAINE, M. MALBOSC, Mme LEONIDAS, M. PLEZ, Mme VETTER, M. ROBIN, Mme AOUACH-BAVEREL, M. CARMONA, Mmes GARGOULLAUD, SPANO, Adjoint

MM. POISNET, GUEGO, Mme DESVEAUX, MM. GOURON, CHEKROUN, DE FONTAINIEU, PERRIN, Mmes COSTA, LACOSTE, EL IDRISSE, PICHOT, RUEL, MM. BENZERGA, RAPHEL, JOUBERT, Mme AZEMA, M. JLALJI (jusqu'à la 5^{ème} question), Mmes ROUSSEL, JAUMOILLIÉ, MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD, RÉBÉRÉ, M. MARBACH (jusqu'à la 3^{ème} question), Conseillers municipaux

Etaient excusés : M. HELARY (pouvoir à M. SOUBESE), Mme DESIR (pouvoir à M. PLEZ), MM. SABATIER, FREDJ, HEBERT (pouvoir à M. JLALJI), Mmes BAUDRY (pouvoir à Mme ROUSSEL), BENGUIGUI, MM. JLALJI (à compter de la 6^{ème} question), BRULAY (pouvoir à Mme JAUMOILLIÉ), Mme LAFFARGUE (pouvoir à M. LEAL), M. MARBACH (pouvoir à M. ROBIN à compter de la 4^{ème} question)

Commission de rédaction :

M. BENZERGA et Mme RÉBÉRÉ, Secrétaires de séance, sont désignés pour assurer la rédaction du compte rendu de la présente séance.

1. DENOMINATION DES ECOLES, ECOLE DE LALEU, ECOLE DU PRIEURÉ

Des enseignants volontaires sont intervenus dans le cadre des TAP avec les animateurs de l'association "Cercle Laïque Jean Macé" afin de faire réaliser par les élèves de l'école de Laleu plusieurs courts-métrages présentant aux élus des propositions de noms de femmes pour leur école et d'autres écoles.

Les élèves de l'école de Laleu ont travaillé en groupe :

- Implication dans le processus républicain d'organisation d'une manifestation publique : organisation d'une réunion avec les habitants, préparation de chants, information des médias...
- Elaboration d'une présentation (exposés et expositions) sur la base de 10 noms de femmes présélectionnés par l'équipe-projet (animateurs de l'association "Au film, citoyens !", le Cercle Laïque Jean Macé et trois enseignants volontaires). Ils ont ensuite réduit cette sélection à 5 noms, puis ont continué avec des interviews et l'écriture et la conception du montage de 3 courts-métrages.

Ces 3 courts-métrages ont été visualisés par les membres du groupe de travail.

Les membres ont choisi pour dénommer les écoles élémentaires du Prieuré (31 rue du Commandant l'Herminier) et de Laleu (19 rue de la Muse) :

- Simone Veil (1927-2017) : Ministre de la Santé de 1974 à 1979, elle fait voter la loi sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en 1974 et fait face à de nombreuses menaces et intimidations mais ce combat lui a apporté une grande popularité. Présidente du Parlement européen de 1979 à 1982, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville en 1993 puis membre du Conseil constitutionnel entre 1998 et 2007, Présidente de la Fondation pour la mémoire de la Shoah. En 2010, Simone Veil entre à la prestigieuse Académie française.
- Marie Marvingt (1875-1963) : Première femme pilote, aviatrice et combattante en 14/18, alpiniste (ascension du Mont Blanc, pilote d'hélicoptère à plus de 80 ans). Détentrice de 17 records mondiaux et de 34 décorations dont la Légion d'honneur, "la fiancée du danger", "la femme la plus extraordinaire du siècle" termine sa vie dans le dénuement et meurt dans l'anonymat le 14 décembre 1963, en banlieue de Nancy. Ses exploits sont depuis tombés dans l'oubli.

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter les dénominations "Marie Marvingt" pour l'école de Laleu et "Simone Veil" pour l'école du Prieuré,
- d'autoriser l'apposition d'une plaque portant le nom de Marie Marvingt à l'occasion de la célébration de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2018, à l'école de Laleu,
- d'autoriser l'apposition d'une plaque portant le nom de Simone Veil, fin juin, à l'école du Prieuré.

Rapporteur : Mme RUEL

Adopté à l'unanimité : 46 voix

2. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2016-2017

L'article 1^{er} de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes stipule que les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée,

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter "un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations."

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport présenté s'inscrit dans le cadre de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, signée en 2008 par la Ville de La Rochelle.

Ce rapport présente des éléments de la politique menée par la collectivité sur deux aspects tels que le définit le décret du 24 juin 2015. Il aborde un volet de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle et un volet territorial qui présente les politiques d'égalité menées sur le territoire.

Conformément aux articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget.

La loi n'impose pas de débat ni de vote mais le Conseil municipal peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote. A minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

Rapporteur : Mme RUEL

3. BUDGET PRIMITIF 2018

Le 18 décembre 2017, le Conseil municipal débattait des orientations budgétaires 2018.

Le projet de budget primitif 2018, soumis à l'approbation du Conseil municipal, a été communiqué aux Conseillers municipaux. Il est accompagné d'une note de synthèse en présentant les caractéristiques principales.

Le projet de budget primitif a été édité sur le nouveau format nommé TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) afin de permettre son envoi dématérialisé aux services préfectoraux. Sa forme est donc désormais sensiblement différente car les ventilations du budget par nature et par fonction sont strictement limitées aux nomenclatures officielles.

Le Conseil municipal adopte, par chapitres, le budget primitif 2018 du budget principal et des budgets annexes, équilibré en dépenses et recettes pour chacun des budgets et chacune de leurs sections, comme suit :

Budget principal :

Section d'investissement :	47 102 990 €
Section de fonctionnement :	122 997 480 €

Budget annexe du service de l'Eau :

Section d'investissement :	2 835 000 €
Section d'exploitation :	10 368 200 €

Budget annexe parcs de stationnement :

Section d'investissement :	2 178 900 €
Section d'exploitation :	3 377 000 €

Budget annexe des campings :

Section d'investissement :	123 500 €
Section d'exploitation :	365 160 €

Rapporteur : M. ROBIN

Adopté : 33 voix

Votes contre : 13 (MM. RAPHEL, HEBERT, JOUBERT, Mmes BAUDRY, AZEMA, MM. JLALJI, BRULAY, Mmes ROUSSEL, JAUMOILLIÉ, MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD)

4. REAJUSTEMENT DU SEUIL DE LA TRANCHE DE QUOTIENT LA PLUS BASSE DE LA GRILLE DE TARIFICATION. SERVICES DE LA RESTAURATION ET DE L'ENFANCE

Par délibérations des 19 juin et 10 juillet 2017, le Conseil municipal a fixé les tarifs des repas des restaurants scolaires des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des accueils de loisirs sans hébergement municipaux et associatifs, à la charge des familles, et les tranches des quotients CAF.

Une commission "tarification" s'est réunie fin novembre 2017 en présence du CCAS pour étudier les dossiers de familles en grandes difficultés sociales et financières. Avec la prise en compte du quotient CAF, leur tarif initial (série W à 0,10 €) évolue vers le tarif de la série supérieure (série B à 1,10 €).

Cette étude a démontré qu'un réajustement du seuil de la tranche la plus basse (série W) était nécessaire pour que la grille soit au plus juste des situations financières des familles, notamment pour celles en grandes difficultés sociales.

Ce constat n'a pu être réalisé qu'après avoir récupéré auprès des familles un grand nombre de numéros d'allocataires CAF, soit fin novembre 2017.

Il est donc proposé d'augmenter le seuil de quotient de la série W de 379 € à 409 €. Le seuil 409 € correspond à l'analyse de l'échantillon des situations proposées par le CCAS, ce qui concernerait, à ce jour, 175 enfants.

A partir de la facture de janvier 2018, le Conseil municipal décide l'augmentation du seuil de quotient de la série la plus basse (W) à 409 € pour prendre partiellement en compte l'impact du changement de quotient CAF pour les grilles de tarifs du service de la restauration et du service enfance.

TARIFS DU SERVICE DE LA RESTAURATION 2017/2018

Participation Ville de La Rochelle	Quotient CAF	Tarif	Série
ENFANTS ROCHELAIS			
99,09 %	Jusqu'à 409 €	0,10 €	Série W
90,00 %	de 410 € à 449 €	1,10 €	Série B
85,45 %	de 450 € à 524 €	1,60 €	Série C
80,91 %	de 525 € à 599 €	2,10 €	Série D
76,36 %	de 600 € à 699 €	2,60 €	Série E
71,82 %	de 700 € à 849 €	3,10 €	Série F1
67,27 %	de 850 € à 999 €	3,60 €	Série F2
62,73 %	de 1 000 € à 1 199 €	4,10 €	Série G1
58,18 %	de 1 200 € à 1 399 €	4,60 €	Série G2
53,64 %	de 1 400 € à 1 649 €	5,10 €	Série H1
49,09 %	de 1 650 € à 1 899 €	5,60 €	Série H2
46,36 %	supérieur à 1 900 €	5,90 €	Série I

Enfants présentant une intolérance alimentaire (PAI) avec fourniture d'un panier repas par la famille :

- Tarifs déterminés en fonction des tranches de quotients familiaux pour les séries W, B et C.
- Tarif unique à 2,50 € pour les quotients supérieurs à 525 € (série L)

ENFANTS COMMUNES EXTERIEURES

Tarif :	Tarif enfants rochelais + 3 €	Série K
---------	--------------------------------------	---------

Enfants présentant une intolérance alimentaire (PAI) avec panier repas fourni par la famille : 3,50 € (série M)

ADULTES

Tarif journalier :	5,90 €	Série A
--------------------	---------------	---------

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS 2017/2018

SERIE	QUOTIENT FAMILIAL CAF	ACCUEIL PERISCOLAIRE				ACCUEIL EXTRASCOLAIRE				
		MATIN ET SOIR ¹		MERCREDI ²	PETITES ET GRANDES VACANCES	TARIF JOURNEE	TARIF JOURNEE			
TARIFS HORAIRE APPLICABLE POUR TOUTES LES PRESTATIONS DE LOISIRS		TARIFS PERISCOLAIRE ¹	MATIN maximum facturé	SOIR maximum facturé	GARDERIE MERCREDI MIDI de 11 h 45 jusqu'à 12 h 30 à l'école forfait 45 mn	Accueil de 11 h 45 à 17 h avec repas (forfait 4 h + repas) Accueil de 13 h 30 à 17 h sans repas (forfait 4 h) Ajouter le tarif périscolaire pour l'accueil facultatif de 17 h à 19 h	PERI-CENTRE de 7 h à 8 h 30 et/ou de 17 h 30 à 19 h	TARIF JOURNEE 8 h 30-17 h 30 tarif périscolaire horaire x 8 h		
W	Jusqu'à 409 €	0,16 €	0,32 €	1,04 €	0,24 €	1,28 €	0,55 €	1,28 €	2,56 €	
B	de 410 à 449 €	0,23 €	0,45 €	1,46 €	0,34 €	1,80 €	0,55 €	1,80 €	3,60 €	
C	de 450 à 524 €	0,28 €	0,55 €	1,79 €	0,41 €	2,20 €	0,55 €	2,20 €	4,40 €	
D	de 525 à 599 €	0,33 €	0,65 €	2,11 €	0,49 €	2,60 €	0,55 €	2,60 €	5,20 €	
E	de 600 à 699 €	0,43 €	0,85 €	2,76 €	0,64 €	3,40 €	0,55 €	3,40 €	6,80 €	
F1	de 700 à 849 €	0,48 €	0,95 €	3,09 €	0,71 €	3,80 €	0,55 €	3,80 €	7,60 €	
F2	de 850 à 999 €	0,50 €	1,00 €	3,25 €	0,75 €	4,00 €	0,60 €	4,00 €	8,00 €	
G1	de 1 000 à 1 199 €	0,54 €	1,07 €	3,48 €	0,80 €	4,28 €	0,60 €	4,28 €	8,56 €	
G2	de 1 200 à 1 399 €	0,57 €	1,14 €	3,71 €	0,86 €	4,56 €	0,60 €	4,56 €	9,12 €	
H1	de 1 400 à 1 649 €	0,61 €	1,21 €	3,93 €	0,91 €	4,84 €	0,60 €	4,84 €	9,68 €	
H2	de 1 650 à 1 899 €	0,63 €	1,26 €	4,10 €	0,95 €	5,04 €	0,80 €	5,04 €	10,08 €	
I	supérieur à 1 900 €	0,68 €	1,35 €	4,39 €	1,01 €	5,40 €	0,80 €	5,40 €	10,80 €	
K	Hors commune	Tarif Ville + 0,40 €				Tarif horaire Ville + 0,40 €/h		tarif Ville + 0,40 €	Tarif Ville + 1,60 €	Tarif Ville + 3 €

¹ Toute 1/2 heure commencée est due. Le mercredi après-midi, l'accueil sera obligatoire jusqu'à 17 h (afin de pouvoir organiser des activités pédagogiques)

² Horaires des écoles : 8 h 45-12 h/13 h 45-15 h 45 - mercredi matin : 8 h 45 11 h 45

Horaires de l'accueil avant et après la classe : 7 h jusqu'à 8 h 45 (soit maximum 1 h 45) - 15 h 45 jusqu'à 19 h ou 17 h jusqu'à 19 h selon les jours (soit maximum 3 h 15) et mercredi 17 h-19 h.

Rapporteur : M. ROBIN
Adopté à l'unanimité : 46 voix

5. TRANSFERT DES PISCINES. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO). GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE LA ROCHELLE, CHATELAILLON, PERIGNY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Les élus de la CDA ont décidé en Conférence des Maires et Bureau communautaire de procéder au transfert des 3 piscines de l'Agglomération à la CDA. Ce transfert a pour objectif de mettre la CDA en conformité avec ses statuts (3^{ème} compétence optionnelle manquante) et de faire de ces piscines des équipements communautaires.

Le transfert interviendra après approbation par la CDA et les communes des nouveaux statuts de la CDA. Il sera opérationnel au 1^{er} janvier 2019.

Afin de préparer ces transferts, il a été décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), afin d'éclairer les collectivités sur 5 axes :

- volet technique : audit des bâtiments,
- volet juridique : analyse des conventions et structures existantes,
- volet ressources humaines : analyse des personnels à transférer,
- volet service à la population : quelle évolution des équipements pour demain ?
- volet financier, en perspective de la CLECT.

Il est à noter que les élus ont souhaité porter également une attention au bassin ouvert d'Esnandes, fermé en 2016, et qui pourrait être remis en service.

Compte tenu de l'intérêt des 3 communes et de la CDA de préparer ensemble ces transferts, il a été proposé de réaliser cette AMO sous forme d'un groupement de commandes.

La constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un ou plusieurs marchés est pertinente conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la CDA qui sera précisément chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition des besoins,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises et d'attribuer le ou les marchés correspondants,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés, y compris la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation par le coordonnateur,
- d'assurer la bonne exécution du/des marchés publics, pour ce qui le concerne.

En procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur. En procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur du coordonnateur est compétent pour attribuer le(s) marché(s) public(s) ou accord(s)-cadre(s).

Pour information, cette prestation d'AMO est estimée à 50 K€, avec une participation de chaque collectivité à hauteur de 25 % (12,5 K€).

Le Conseil municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations d'AMO relative au transfert des piscines avec les villes de l'Agglomération, de La Rochelle, de Châtelaillon et Périgny,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Rapporteur : Mme LEONIDAS

Adopté à l'unanimité : 46 voix

6. AVENUE RAYMOND POINCARÉ. REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DU BOURG DE LALEU. DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER. AUTORISATION DE SIGNER

L'avenue Raymond Poincaré est un axe important de desserte du centre du quartier de Laleu qui permet également de le traverser pour accéder à la zone industrielle de la Repentie.

Cette avenue est empruntée à la fois par les voitures, les bus, les vélos, les piétons, mais également par les poids lourds. Sur la section comprise entre l'avenue Modéré Lombard (sortie de la N 237) et l'avenue Carnot, qui est de faible largeur, il est constaté journalièrement des difficultés de circulation, voire des problèmes de sécurité.

La Ville a donc décidé de réaménager ce tronçon pour le sécuriser et également l'embellir.

Suite à plusieurs réunions de travail avec les riverains ainsi qu'une concertation publique organisée au 1^{er} semestre 2017, la Ville a décidé d'étudier sa mise en sens unique depuis la rue Amiral Duperré jusqu'au Chemin des Remblais en l'accompagnant d'un double sens cyclable. Des places de stationnement sont prévues lorsque la largeur de la voirie le permet. Les cheminements piétons et cyclistes sont ainsi sécurisés et les conflits de circulation supprimés.

Le projet d'aménagement privilégie la mise en œuvre de profils tendus avec l'utilisation de matériaux qualitatifs de teinte claire (pavés calcaire, béton désactivé, enrobés grenailés).

En parallèle, des poches de stationnement ont été créées sur le quartier et sont prévues pour 2018 afin de réguler et d'étoffer l'offre de stationnement et pouvoir ainsi répondre au besoin des riverains en limitant les pratiques de stationnement sauvage.

Ces travaux situés en ZPPAUP sont soumis à permis d'aménager en application de l'article R421-21 du Code de l'Urbanisme. Aussi, un dossier de demande de permis d'aménager a été établi sur la base du projet d'aménagement évoqué ci-dessus.

Le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer et déposer la demande de permis d'aménager.

Rapporteur : M. SOUBESTE

Adopté à l'unanimité : 44 voix

7. MAISON DES SYNDICATS. ANCIEN BATIMENT UNEDIC. DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE. AUTORISATION DE SIGNER

Suite aux rapports rendus par le bureau de contrôle de l'Apave, l'assureur de la Ville ainsi que la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, la Ville de La Rochelle a acté la fermeture de la Maison des Syndicats, rue Albert 1^{er} à La Rochelle, pour raison de sécurité.

Afin de permettre le relogement des cinq syndicats concernés (CGT - FO - CFDT - CGC-CFE et CFTC), elle a également fait l'acquisition en décembre 2016 du site de l'Unedic situé 119 bis rue des Gonthières à Lagord, afin de créer un lieu unique d'accueil pour l'ensemble des syndicats.

Ce bâtiment est aujourd'hui désaffecté depuis plusieurs années. Il se trouve en Zone UDa du POS de la commune de Lagord. Cette zone caractérise le tissu urbain comportant principalement de l'habitat collectif ou des équipements de hauteur moyenne. Y sont autorisés notamment les équipements collectifs, administratifs ou d'intérêt général.

Pour loger l'ensemble des syndicats, une extension de l'ordre de 45 m² de surface plancher au Sud-Ouest du bâtiment est nécessaire ainsi qu'une optimisation des locaux, grâce notamment à des ouvertures en façade et une redistribution des locaux.

La mise aux normes en termes d'accessibilité et de sécurité pour un équipement recevant du public sera également réalisée dans le cadre des travaux.

Une demande de permis de construire doit être déposée.

Le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté : 40 voix

Votes contre : 4 (MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD)

8. QUARTIER DES MINIMES. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN SITUE A L'ANGLE DE LA RUE DU DOCTEUR PLANET ET DE L'AVENUE JEAN MONNET

La Ville de La Rochelle a été sollicitée par M. Tristan RIVET, représentant la SNC ABALONE (filiale du groupe EDEN PROMOTION) pour l'acquisition d'une partie du domaine public lui appartenant, située à l'angle de l'avenue Jean Monnet et de la rue du Docteur Planet à La Rochelle.

Cette demande s'inscrit dans le projet mené par la société de promotion immobilière susvisée de construction d'une résidence de 94 logements pour les étudiants et de son siège social en son cœur.

Dès lors, dans le but de permettre cette cession, il convient de constater et prendre acte de la désaffectation matérielle de la partie du domaine public non cadastré, pour une superficie totale de 4 a et 17 ca, et prononcer son déclassement du domaine public communal.

Ladite parcelle, partie du domaine public communal, est inutilisée à ce jour par la Ville mais affectée à l'usage du public par l'existence d'un cheminement piéton très emprunté.

Dès lors, l'ensemble du mobilier (banc, corbeille...) a été déposé et le cheminement en enrobé, sur la partie concernée, a été fermé et scarifié. Un cheminement piéton provisoire a donc été réalisé en parallèle des bordures pour la liaison de l'avenue Jean Monnet et de la rue du Docteur Planet. Deux traversées piétonnes provisoires comprenant une signalisation verticale indiquant le changement de trottoir seront à créer par le porteur du projet pour la durée de réalisation des travaux.

Son inutilité et sa désaffectation étant matériellement constatées, il convient désormais de procéder à son déclassement, pour une superficie d'environ 4 a et 17 ca.

Il est ici précisé que la désaffectation et le déclassement des espaces concernés ne modifient pas la circulation des cycles et des véhicules dans ce secteur. La circulation des piétons sera maintenue via un autre itinéraire pendant la durée du chantier et sera récréée dans le programme de construction.

Le Conseil municipal décide :

- de constater et de prendre acte de la désaffectation matérielle de la partie du domaine public pour une superficie d'environ 4 a et 17 ca,
- de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette demande.

Rapporteur : Mme FRIOU

Adopté : 43 voix

Non votant : 1 (Mme ROUSSEL)

9. QUARTIER DES MINIMES. CESSIION D'UN TERRAIN SITUÉ A L'ANGLE DE L'AVENUE JEAN MONNET ET DE LA RUE DU DOCTEUR PLANET AU PROFIT DE LA SNC ABALONE

Dans le cadre de la construction d'une résidence comportant 94 logements étudiants et du siège social de la société de promotion immobilière EDEN PROMOTION, implantée sur les parcelles cadastrées section HN n° 21, 22, 23, 24 et 196(p), M. RIVET, représentant de la SNC ABALONE, a sollicité la Ville de La Rochelle afin d'acquérir une parcelle lui appartenant située à l'angle de l'avenue Jean Monnet et rue du Docteur Planet.

L'acquisition par le porteur de projet de ce foncier, inutilisé à ce jour, est nécessaire à la concrétisation dudit projet car elle lui permettrait d'équilibrer financièrement son opération immobilière susvisée et de mettre en valeur la société de promotion immobilière locale à l'origine du projet.

La parcelle à vendre à la société susvisée, aura une superficie d'environ 417 m² au regard du projet de division cadastrale établi par le cabinet de géomètre-expert SIT&A CONSEIL. Les frais d'intervention du géomètre seront supportés par le porteur de projet.

Il est ici précisé que l'acte de vente y afférent ne pourra être régularisé que sous certaines conditions, à savoir :

- la constitution d'une servitude de passage piéton au profit de la parcelle voisine cadastrée section HN n° 25 jusqu'alors constituée sur le domaine public pour accéder à un portillon situé dans la clôture Ouest,
- la reconstitution du passage piéton public, temporairement dévié pendant le chantier, au droit des façades de l'immeuble,
- le dévoiement du réseau d'eaux pluviales dans le domaine public restant,
- l'aménagement et l'entretien des espaces verts sur le domaine public à la charge de la SNC ABALONE,
- l'intégration à l'acte de vente d'une clause de rétrocession au profit de la Ville de La Rochelle au même prix dans l'hypothèse où le bien objet des présentes n'est pas utilisé pour l'usage susvisé,
- l'intégration à l'acte de vente d'une clause anti-spéculative dont les modalités d'application seront déterminées plus précisément audit acte.

Le Service des Domaines a rendu un avis référencé n° 2017-17300V0196-21-Z87 en date du 28 décembre 2017 estimant la valeur de ce terrain à 820 €/m².

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la cession d'une partie du domaine public au profit de la SNC ABALONE ou toute autre personne morale s'y substituant dont ils seraient seuls associés, pour une superficie approximative de 417 m² au prix de 250 000 €,
- de charger l'office notarial choisi par la Ville de cette procédure de cession,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette demande.

Rapporteur : Mme FRIOU

Adopté : 43 voix

Non votant : 1 (Mme ROUSSEL)

10. QUARTIER DE MIREUIL. LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS SUR UNE PARTIE DU SITE DE L'ANCIENNE ECOLE GASTON BALANDE. RUE GASTON BALANDE ET AVENUE DES CRAPAUDIERES. ZONE 2

La Ville est propriétaire de l'ancienne école Gaston Balande située dans le quartier de Mireuil, rue Gaston Balande et avenue des Crapaudières. La Ville en a cédé une partie (zone 1) à l'école d'esthétique et d'optique MATILE, le 28 juin 2017.

La Ville souhaite valoriser la partie Nord (zone 2) cadastrée section BZ n° 284 d'une superficie de 2 991 m², après démolition, par l'accueil de nouveaux logements accessibles aux familles.

Il est proposé de lancer une consultation dans le cadre d'un appel à projets afin de disposer d'un projet urbain de qualité conforme aux attentes et objectifs de la Ville.

Les objectifs principaux recherchés et proposés sont notamment :

- la recherche de nouveaux types d'habitat individuel tels que l'individuel superposé,
- un équilibre entre la typologie de logement adaptée à la demande des familles avec enfants (du T3 au T5),
- des logements traversant avec des espaces privatifs, tels que des jardins exposés sud,
- l'accès à la propriété pour les familles avec un minimum de 50 % de logements abordables,
- une bonne insertion du projet dans l'environnement existant prenant en compte les règles du futur PLUi actuellement en cours d'élaboration,
- des propositions de mesures environnementales innovantes, notamment dans le traitement paysagé des limites séparatives.

L'offre devra porter sur le contenu du projet, la qualité du programme et le prix de vente des logements projetés ainsi que sur le prix d'acquisition proposé pour l'achat du terrain communal.

Pour ce faire, un règlement de consultation et un cahier des charges techniques ont été élaborés en ce sens pour cet appel à projets.

Une commission d'examen d'appel à projets sera constituée pour examiner les offres soumises à la Ville.

Le Conseil municipal décide :

- de lancer un appel à projets sur la zone 2 du site de l'ancienne école Gaston Balande aux conditions précitées,
- d'approuver le règlement de consultation et le cahier des charges techniques y afférents,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : Mme FRIOU

Adopté à l'unanimité : 44 voix

11. QUARTIER DE MIREUIL. APPEL A PROJETS SUR LA ZONE 2 DU SITE DE L'ANCIENNE ECOLE GASTON BALANDE. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EXAMEN

Le lancement d'un appel à projets sur le site de l'ancienne école Gaston Balande dans le quartier de Mireuil a été approuvé par délibération du 29 janvier 2018.

Dans un objectif de transparence, il convient de constituer une commission d'examen d'appel à projets qui a notamment pour objet :

- d'examiner et d'émettre un avis motivé sur les candidatures,
- d'examiner ensuite les candidatures, les évaluer et proposer un classement.

La commission d'examen est composée des membres suivants :

- M. le Maire ou son représentant, Président,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lors d'une procédure d'appel à projets, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnisation.

Le Conseil municipal sera à nouveau saisi en fin de procédure pour autoriser M. le Maire à signer avec le lauréat.

Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants pour composer la commission d'examen dans le cadre de l'appel à projets sur la zone 2 du site de l'ancienne école Gaston Balande selon les modalités suivantes :

- élection au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste de 5 Conseillers titulaires et 5 Conseillers suppléants,
- l'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Une liste unique est présentée comportant les noms suivants :

Titulaires :

- Mme FLEURET-PAGNOUX
- Mme AOUACH-BAVEREL
- M. PLEZ
- M. JOUBERT
- Mme MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD

Suppléants :

- Mme DESVEAUX
- M. GUEGO
- Mme CERFONTAINE
- Mme JAUMOULLIÉ
- M. LEAL.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le vote au scrutin secret pour ces désignations, le Conseil municipal :

- décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT) :

Nombre de votants : 44

Nombre de suffrages exprimés : 44

- procède à l'élection de ses représentants :

Nombre de votants : 44

Nombre de suffrages exprimés : 44.

La liste unique présentée a obtenu 44 voix.

Attribution des 5 sièges de titulaires et des 5 sièges de suppléants à la liste présentée.

Rapporteur : Mme FRIOU

Adopté à l'unanimité : 44 voix

12. SUBVENTION CAVALCADE 2017

Les 24 et 25 mai 2017 s'est tenue l'édition 2017 de la Cavalcade. Cette manifestation a été portée par le Comité des Fêtes, Foires et Salons. Les dépenses réglées se sont élevées à 42 631 € HT. Le Comité a sollicité une subvention de la Ville du même montant.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 42 631 € HT au Comité des Fêtes, Foires et Salons pour l'organisation de la Cavalcade 2017. Cette somme a été rattachée à l'exercice 2017 dans le chapitre 65 du budget principal,
- autorise M. le Maire à signer la convention.

Rapporteur : M. ROBIN

Adopté à l'unanimité : 44 voix

13. MEDIATHEQUES MUNICIPALES ET DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DE LA FONDATION EUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV). INCLUSION NUMERIQUE

Le numérique occupe une place de plus en plus importante dans le quotidien et nombre de personnes sont confrontées à des difficultés d'utilisation.

Aujourd'hui, la plupart des démarches s'effectuent par Internet alors que tous les foyers ne sont pas dotés d'un ordinateur.

La présence de Points d'Accès Publics (PAP) dans les médiathèques municipales permet aux usagers d'accéder au numérique. Cependant, il est indispensable d'accompagner les Rochelais dans l'utilisation des outils mis à leur disposition, notamment les habitants des quartiers de Mireuil et Villeneuve-Salines, lieux d'implantation expérimentale de l'Environnement Numérique de Travail (ENT).

Aussi, le projet d'inclusion numérique poursuit les objectifs suivants :

- lutter contre la fracture numérique et les inégalités sociales,
- permettre aux enfants et aux parents des écoles Condorcet et les Grandes Varennes de découvrir le nouvel outil de communication entre l'école et les familles : l'ENT,
- sensibiliser les enfants et adolescents aux usages et aux risques des réseaux sociaux,
- promouvoir l'offre numérique culturelle de La Rochelle,
- aider les usagers à accéder à leurs droits numériques (démarches en ligne).

Une convention de prestation de service entre la Ville de La Rochelle et l'AFEV, fixe les objectifs à atteindre, les moyens mis à disposition pour les réaliser et le montant de la prestation de 7 000 € pour l'emploi de deux services civiques, un pour la médiathèque de Mireuil et l'autre pour celle de Villeneuve-Salines.

Le calendrier, proposé sur 9 mois dans un premier temps d'expérimentation, est le suivant :

- 1^{er} février au 30 juin 2018
- Bilan
- 1^{er} septembre au 31 décembre 2018
- Bilan.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de service.

Rapporteur : M. JAULIN
Adopté à l'unanimité : 44 voix

14. ANNEXE DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA VILLE DE LA ROCHELLE. NOUVELLE CHARTE UTILISATEUR RELATIVE AU BON USAGE DES DONNEES ET DU SYSTEME D'INFORMATION

La charte informatique a pour objectifs d'établir un cadre clair et transparent des règles d'utilisation des outils du système d'information, de sensibiliser et responsabiliser les utilisateurs sur leurs droits et leurs devoirs, ainsi que de sécuriser juridiquement l'employeur sur les risques liés aux différents usages.

Le système d'information regroupe l'ensemble des moyens informatiques et télécoms en matériels, logiciels, réseaux, données, procédures et ressources humaines d'une organisation.

La charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs : élus, agents titulaires et non titulaires, stagiaires, partenaires, prestataires... du système d'information de la Ville de La Rochelle quels que soient leur localisation et leur statut.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) recommande que la charte ait une valeur équivalente au règlement intérieur. C'est la raison pour laquelle la précédente charte informatique a été soumise à l'approbation du Conseil municipal le 28 juin 2010. Elle est annexée au règlement intérieur de la collectivité.

La refonte de la charte vise notamment à prendre en compte les nouvelles réglementations en vigueur et l'évolution des usages professionnels et technologies numériques.

La mise en œuvre d'une campagne d'information est envisagée pour accompagner sa diffusion. Un carnet utilisateur comprenant des fiches de bonnes pratiques sera rédigé pour sensibiliser les utilisateurs.

La mise en place d'une charte informatique répond à plusieurs enjeux :

- répondre à l'obligation d'information de l'employeur vis-à-vis de ses employés,
- augmenter le niveau de maturité des utilisateurs concernant la sécurité des systèmes d'information,
- mieux utiliser l'outil informatique en sensibilisant l'utilisateur aux bonnes pratiques,
- responsabiliser et impliquer l'utilisateur afin d'améliorer le niveau de sécurité global à prendre en compte les nouvelles réglementations en vigueur et l'évolution des usages professionnels et technologies numériques.

Le Comité technique du 27 septembre 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal approuve la mise à jour de la charte utilisateur relative au bon usage des données et du système d'information.

Rapporteur : M. SOUBESTE
Adopté à l'unanimité : 44 voix

15. PROLONGATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET DIGITAL BAY RELATIVE AU VERSEMENT DE LA DOTATION FINANCIERE ATTRIBUEE A L'EQUIPE GAGNANTE DU HACKATHON

La Ville de La Rochelle a ouvert son portail open data depuis 2012. Dans un objectif d'animation de la démarche et de mobilisation autour de cette dynamique d'ouvertures de données publiques, la Ville a organisé en janvier et mars 2017 une conférence, un hackathon et une étape du Tour de France des Interconnectés afin de mobiliser tous les acteurs territoriaux dans l'ouverture de leurs données.

Cette démarche a été récompensée par un Trophée "meilleure approche stratégique de l'open data" en novembre 2017.

L'approche initiée depuis janvier 2017 vise à rendre accessibles à tous les données publiques sans nécessité d'avoir des compétences particulières pour lire et appréhender les données ouvertes par la Ville : connaissance de l'open data, compétences informatiques pour une (ré)utilisation, appétence pour un déchiffrement des fichiers et subséquemment disposer du temps nécessaire pour rechercher l'information ou déterminer son potentiel.

Une plateforme offrant une visualisation des données via une représentation graphique ou cartographique a été jugée pertinente comme outil permettant d'atteindre cet objectif.

La Ville ne disposant pas d'un tel logiciel et cette plateforme étant à destination de l'ensemble des acteurs du territoire et des citoyens, sa conception et sa maniabilité étant primordiales, il a été nécessaire de la co-construire avec ses futurs usagers.

Afin de recueillir les besoins et de définir les principes ergonomiques de la plateforme, la Ville a organisé une conférence à destination du grand public le 19 janvier 2017 et un hackathon du 21 au 23 mars 2017 pour parvenir à réaliser un prototype.

Le mot hackathon désigne à la fois le principe, le moment et le lieu d'un événement où un groupe de développeurs volontaires se réunit pour faire de la programmation informatique collaborative, avec l'objectif commun de tester une idée et de produire un prototype d'application en quelques heures (principe du prototypage rapide).

Ce hackathon s'inscrit dans une dimension de développement de la citoyenneté dans la mesure où il permettra de mettre à disposition de tous un outil fiable de lecture des données publiques facilitant l'accès à l'information et sa compréhension.

Le lot destiné à l'équipe gagnante était composé :

- d'un accompagnement par les services de la DSI de la Ville jusqu'à la réalisation finale du prototype conçu pendant le hackathon,
- d'une dotation financière de 20 000 € versée en deux règlements, le premier comme lauréat du hackathon et le second après transformation du prototype en plateforme opérationnelle, à livraison de l'outil.

La Ville a également conventionné avec l'association Digital Bay quant à l'organisation du hackathon.

Le projet de manifestations autour de l'open data ainsi que la signature de la convention liant la Ville et Digital Bay ont fait l'objet d'une délibération en date du 19 septembre 2016.

L'équipe gagnante du hackathon est composée de 5 étudiants ou post-doctorants ainsi que d'un enseignant-chercheur du laboratoire L3i de l'Université de La Rochelle.

Pour des raisons liées en partie à leurs obligations scolaires et leurs projets de fin d'étude, la livraison du prototype n'a pu être réalisée avant le 31 décembre 2017. Le versement de la seconde partie de la dotation financière liée au hackathon n'a, conséquemment, pu être effectué. Il s'avère donc nécessaire de prolonger d'un an la durée initiale du projet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prolonger la convention liant la Ville à l'association Digital Bay et de reporter les crédits initialement prévus sur l'exercice 2017 sur l'exercice 2018.

Le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer :

- l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Digital Bay,
- tous les actes et documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. SOUBESTE
Adopté à l'unanimité : 44 voix

16. ORGANISATION D'EXPERIMENTATIONS SUR LA PRODUCTION D'UNE CARTOGRAPHIE DES FLUX DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL GRACE A L'UTILISATION DE TECHNOLOGIES DE TYPE BIG DATA

La loi Informatique et Liberté du 21 janvier 1978 et sa révision par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel instaurent déjà, pour les responsables de traitement, l'obligation d'assurer l'exercice des droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données à caractère personnel à toute personne en faisant la demande.

Dans un tel cas, le responsable de traitement doit fournir dans un délai de deux mois maximum, l'ensemble des documents comportant des données à caractère personnel ayant trait à cette personne et collectées, gérées et conservées par le système d'information du responsable de traitement. Ce délai sera raccourci à un mois lorsque le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel entrera en vigueur en mai 2018 (article 12.3 du RGPD). Ce délai est prolongeable de deux mois supplémentaires "compte tenu de la complexité et du nombre de demandes". Les conditions de cette exception sont pour autant strictes : le responsable du traitement doit informer la personne présentant la demande de cette prolongation, de ses motifs, et ce dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

La collectivité devra fournir, en outre, pour l'ensemble des données à caractère personnel, la finalité de chaque collecte, la durée de conservation, la provenance des données (si elles sont issues d'une source tierce par exemple) à la demande de la personne. Si nécessaire, le responsable de traitement devra préciser la sécurisation des données, indiquer les données gérées par des prestataires tiers et l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage.

La réponse de la collectivité concernée doit contenir l'ensemble des données, quels qu'en soient les supports de conservation (fichier informatisé, papier, film, autres...) et quels qu'en soient les formats (audio, vidéo...). La collectivité est responsable de la sécurisation de ces informations jusqu'à leur remise au demandeur.

Le responsable du traitement fournit une copie des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement. Le responsable du traitement peut exiger le paiement de frais raisonnables basés sur les coûts administratifs pour toute copie supplémentaire demandée par la personne concernée. Lorsque la personne concernée présente sa demande par voie électronique, les informations sont fournies sous une forme électronique d'usage courant, à moins que la personne concernée ne demande qu'il en soit autrement.

L'objectif du projet présenté au Conseil municipal est de répondre à cette obligation légale en fournissant un outil capable de cartographier, après une demande expresse, les DCP relatives à une personne, quels qu'en soient le support et le format et facilitant ainsi le travail de recherche des documents par l'ensemble des services municipaux concernés. La production d'une telle cartographie ne doit pas engendrer un nouveau stockage de données à caractère personnel.

L'utilisation d'un outil big data permettant la corrélation entre données structurées et non structurées, brutes ou enrichies, indexées ou erronées détenues dans des fichiers exploitables par des machines est une piste envisagée pour répondre à ces obligations réglementaires en automatisant la recherche de l'information.

La Ville, responsable de traitement, est sensibilisée aux enjeux de la gestion respectueuse de la vie privée et garantit que l'utilisation de ces outils de big data est strictement limitée à la fourniture d'une information et qu'elle ne sera pas détournée pour faire du profilage statistique.

Un volet expérimental est donc proposé au Conseil municipal. Il s'agit de tester des solutions technologiques permettant d'automatiser la recherche de l'information dans tout ou partie du système d'information en fonction de la demande de l'utilisateur. Ce volet couvre deux séries d'expérimentations :

- La première explore les possibilités technologiques d'une intégration au sein du système d'information de la Ville d'un serveur implémentant d'origine une technologie à même d'effectuer le rapprochement d'informations indépendamment de leurs formats et de leurs supports. L'expérimentation ne portera que sur quelques jeux de test et non sur l'intégralité des données détenues dans le système d'information. Le serveur n'aura aucun contact avec l'extérieur du système d'information afin de prévenir toute faille et fuite de données. Cette expérimentation se concentre sur le hardware, les équipements matériels supportant les solutions logicielles. Une entreprise locale a été identifiée comme détenant potentiellement une technologie permettant de mener cette expérimentation. Une convention de mise à disposition gratuite de ressources mutuelles cadrerait la réalisation de l'expérimentation.
- La seconde programmée pour le 2^e semestre 2018 viserait à utiliser les technologies big data packagées dans une plateforme et installées sur un serveur de la Ville. Cette expérimentation se concentrerait sur les solutions logicielles et non sur l'équipement matériel. Aucune entreprise ou structure juridique porteuse n'est encore identifiée à ce jour.

Il est important de tester les deux technologies avant d'envisager l'installation d'un tel outil de cartographie afin d'en pouvoir comparer les potentiels et la pertinence de ces outils de big data dans l'exercice du droit d'accès aux données à caractère personnel. La CNIL sera sollicitée pour avis sur ce projet.

Le périmètre du projet ne couvre pas la (re)numérisation massive de documents papiers.

Le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer :

- les conventions d'expérimentations,
- tous les actes et documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. SOUBESTE
Adopté à l'unanimité : 44 voix

17. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX. ETAT DES TRAVAUX. ANNEE 2017

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission consultative des services publics locaux examine chaque année, sur le rapport de son président :

- les rapports mentionnés à l'article L 1411-3 du CGCT, établis par les délégataires de service public,
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable visé à l'article L 2224-5 du CGCT,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1411-4 du CGCT,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 du CGCT,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux des projets précités.

La Commission consultative des services publics locaux a été créée par délibération du Conseil municipal du 10 février 2003.

Présidée par le Maire ou son représentant, elle comprend :

- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés par le Conseil municipal à la majorité absolue, sur proposition des associations locales.

Lors de sa séance du 14 novembre 2011, le Conseil municipal :

- a fixé comme suit les modalités de fonctionnement de la Commission consultative des services publics locaux :
 - la commission se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin,
 - la convocation et l'ordre du jour, accompagnés d'un rapport de présentation, sont adressés par le Président aux membres titulaires et suppléants, cinq jours francs avant la date de la réunion,
 - les séances ne sont pas publiques,
 - un membre de la commission empêché d'assister à une réunion peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom ; un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir,
 - tout membre suppléant pourra assister aux réunions quand bien même tous les titulaires seraient présents ; dans ce cas, le membre suppléant ne pourra ni participer au débat relatif aux dossiers inscrits à l'ordre du jour, ni prendre part au vote,
 - la commission ne formule que des avis simples ; ces avis sont émis à la majorité absolue des suffrages exprimés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante,
 - le secrétariat de la commission est assuré par l'administration communale ; après chaque réunion, un relevé des conclusions (avis et observations) de la commission est établi par le secrétariat et diffusé aux membres titulaires et suppléants,
- a chargé M. le Maire de saisir la Commission consultative des services publics locaux chaque fois que son avis sera requis, en application de l'article L 1413-1 du CGCT.

Par délibération du 19 mai 2014, modifiée par délibération du 22 mai 2017, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants et de ceux des associations locales au sein de cette commission :

- Représentants du Conseil municipal :

Titulaires

- Mme DESVEAUX
- Mme EL IDRISSE
- Mme AOUACH-BAVEREL
- M. CHEKROUN
- M. JAULIN
- M. JOUBERT

Suppléants

- M. SOUBESTE
- Mme RUEL
- Mme COSTA
- Mme VETTER
- Mme PICHOT
- M. MAUVILLY

- Représentants des associations locales :

Titulaires

- Association UFC Que Choisir :
- M. LE LAN
- Association UDAF 17 :
- Mme VIAUD
- Association AFOC 17 :
- Mme CAQUINEAU
- Association IN.DE.CO.SA. CGT 17 :
- M. COUDIN

Suppléants

- M. BAJON
- M. COLAS
- M. BENAIZE
- M. CHAUVEAU

Le Conseil municipal est informé qu'au cours de l'année 2017, la Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 8 juin, sous la présidence de M. Michel CARMONA, Adjoint de quartiers, désigné par arrêté du 23 mai 2017 pour assurer la présidence de cette commission, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire ; la convocation a été adressée aux membres en exercice le 31 mai 2017.

Au cours de cette réunion, il a été procédé à l'examen des dossiers suivants :

I - RAPPORTS D'ACTIVITES AFFERENTS AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

1 - SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis. Exercice 2016

Présentation par M. Patrick LEROGNON, Directeur général de la SPL
Avis favorable à l'unanimité (6 votants)

2 - Casino - Exercice du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016

Présentation par M. Christophe JOURDAIN, Directeur général et Mme Chantal BARBE, Directrice des Affaires financières du Casino
Avis favorable à l'unanimité (6 votants)

3 - Réseau de chaleur de Villeneuve-les-Salines. Exercice du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

Présentation par Mme Florence GOUVERNEUR, Directrice des activités opérationnelles ENGIE Cofely, M. Richard BLET, Responsable Département d'exploitation ENGIE Cofely et M. Gilles MERIOT, Responsable d'exploitation de la chaufferie de Villeneuve-les-Salines
Avis favorable à l'unanimité (6 votants)

4 - SEM La Rochelle Evénements. Exercice 2016

Présentation par Mme Nathalie DURAND-DESHAYES, Directrice générale de la SEM
Avis favorable à l'unanimité (5 votants)

II - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE. ANNEE 2016

Présentation par Mme Danièle DUMONT, MM. François CARTON et Thomas GAUTRONNEAU, Eau potable

Avis favorable à l'unanimité (6 votants)

Conformément à la réglementation en vigueur, les rapports d'activités afférents à la SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis, au Casino, au réseau de chaleur de Villeneuve-les-Salines et à la SEM La Rochelle Evénements ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016 ont été présentés au Conseil municipal, lors de sa séance du 19 juin 2017.

Le Conseil municipal prend acte des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2017.

Rapporteur : M. CARMONA

18. PORT DE PECHE DE CHEF DE BAIE. CONSEIL PORTUAIRE. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18 AVRIL 2014

Par délibération du 18 avril 2014, le Conseil municipal a élu Mme GARGOULLAUD, titulaire et Mme LEONIDAS, suppléante, pour le représenter au Conseil portuaire du port de pêche de Chef de Baie.

Dans les ports départementaux où se pratique une seule activité soit de pêche, soit de commerce, le Conseil portuaire dont les membres sont désignés par arrêté du Président du Conseil départemental comprend notamment un représentant du Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port.

Chaque membre peut se faire représenter soit par un suppléant désigné dans les mêmes conditions et en même temps que le titulaire, soit à défaut par un autre membre du Conseil appartenant à la même catégorie.

Le mandat des membres du Conseil portuaire du port de Chef de Baie arrive à expiration au mois de janvier 2018.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le vote au scrutin secret, le Conseil municipal :

- décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT) :

Nombre de votants : 44

Nombre de suffrages exprimés : 44 voix

- procède à l'élection de ses représentants :

Titulaire

1^{er} tour - suffrages exprimés : 44

Mme LEONIDAS 44 voix

Mme LEONIDAS est élue.

Suppléant

1^{er} tour - suffrages exprimés : 44

Mme GARGOULLAUD 44 voix

Mme GARGOULLAUD est élue.

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX

Adopté à l'unanimité : 44 voix

19. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS. REMPLACEMENT DE RESEAU BASSE TENSION. PARCELLE ES 382. AVENUE ROBESPIERRE

ENEDIS est amenée à réaliser des travaux de remplacement du réseau basse tension avenue Robespierre à La Rochelle.

Des câbles basse tension devant être installés sur la parcelle cadastrée n° ES 382 avenue Robespierre faisant partie du domaine public de la Ville de La Rochelle, ENEDIS sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitude.

L'ensemble de cette servitude est accordé à titre gratuit.

Une convention entre ENEDIS et la Ville de La Rochelle est proposée afin d'autoriser ENEDIS :

- à pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité,
- à établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitude sera ensuite établi par notaire, aux frais d'ENEDIS.

Le Conseil municipal :

- approuve les dispositions de la convention,
- autorise M. le Maire à signer la convention, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

Rapporteur : Mme FRIOU
Adopté à l'unanimité : 44 voix

20. CARRE AMELOT. PASS CULTURE ETUDIANT. CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE DE LA ROCHELLE

Le Carré Amelot, dont l'activité a été reprise par la Ville, fait partie des établissements culturels concernés par le "Pass culture étudiant" mis en place par l'Université de La Rochelle, dans l'objectif de faciliter l'accès du public étudiant aux propositions artistiques et culturelles déployées par les acteurs du territoire rochelais.

La mise en œuvre de ce partenariat, qui porte principalement sur l'application d'un tarif réduit aux détenteurs du Pass culture, nécessite d'autoriser la signature d'une convention.

Le Conseil municipal :

- approuve la convention,
- autorise M. le Maire à la signer.

Rapporteur : Mme PICHOT
Adopté à l'unanimité : 44 voix

21. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES. COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2,

En application de :

- la délibération du 18 avril 2014 modifiée le 20 avril 2015, le 29 février 2016 et le 18 septembre 2017, par laquelle le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans les domaines visés à l'article L 2122-22-4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 10°, 16°, 26°.

- l'arrêté du 28 avril 2014 modifié par les arrêtés des 1^{er} juillet 2014, 3 décembre 2014, 16 juin 2015, 8 mars 2016, 8 septembre 2016, 10 novembre 2016 et 2 octobre 2017, par lequel M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient à M. le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

Le Conseil municipal prend acte de la communication des décisions suivantes, en matière :

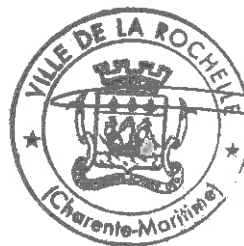
- de marchés, d'accords-cadres et d'avenants pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017 (article L 2122-22-4° du CGCT),
- de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-2 balade 2-5° du CGCT) :
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2017 - M. Thierry SCHINAZI (décision du 4 décembre 2017),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2017 - M. Eric PEYRONAUD (décision du 4 décembre 2017),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2017 - M. Stéphane LUSSEAU (décision du 4 décembre 2017),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2017 - M. Antoine VAILLANT (décision du 4 décembre 2017),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2017 - Mme Yasmina PENAUD (décision du 4 décembre 2017),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2017 - M. Abdelhafid ESSABI (décision du 4 décembre 2017),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2017 - M. Jonathan CHEM (décision du 4 décembre 2017),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2017 - M. Johann MARIOTTE (décision du 4 décembre 2017),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2017 - M. Johnny OUVRARD (décision du 4 décembre 2017),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2017 - M. Thierry FLORENTIN (décision du 4 décembre 2017),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2017 - M. Matthieu BAUDET (décision du 4 décembre 2017),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2017 - M. Jonathan USSEREAU (décision du 4 décembre 2017),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2017 - M. Nicolas RENAUDIN (décision du 4 décembre 2017),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2017 - Mme Pascale PETRY (décision du 4 décembre 2017),
 - Convention de dépôt au musée des Comtes de Provence à Brignolles - M. Jean-Didier BREMOND, Maire de la ville de Brignolles (décision du 4 décembre 2017),
 - Convention de dépôt temporaire au musée du Nouveau Monde - M. Paul Louis COUAILHAC (décision du 12 décembre 2017),
 - 24 conventions établies par la Direction des Affaires immobilières et foncières,
- de passation de contrats d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes (article L 2122-22-6° du CGCT) :
 - Sinistre du 2 octobre 2016 - Choc de véhicule sur rideau métallique - Hall entrepôt Parc des Expositions (décision du 28 novembre 2017),
- de création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L 2122-22-7° du CGCT) :
 - Régie de recettes Voirie auprès du service Stationnement (décision du 14 décembre 2017),
 - Régie de recettes Espace Famille de la Direction de l'Éducation (décision du 13 décembre 2017),

- de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (article L 2122-22-8° du CGCT) :
 - Rétrocession d'une concession funéraire - Cimetière de Saint-Eloi (décision du 6 décembre 2017),
- d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L 2122-22-10° du CGCT) :
 - Balai à gazon automoteur YNO - Société CDA (décision du 15 décembre 2017),
 - Lot 12 switch RACKABLE - M. Aynoud CAMAR-EDDINE (décision du 15 décembre 2017),
 - Pulvérisateur PM 60 BLANCHARD - Société CAVAC (décision du 15 décembre 2017),
 - Taille-haie STIHL HS80 - M. Pierre-Albert TAUNAY (décision du 15 décembre 2017),
 - Véhicule Citroën Berlingo immatriculé 8267 VZ 17 - Société TAILLIS MECANIQUE (décision du 15 décembre 2017),
 - Débroussailleuse RECIPROQUE 1579 - Société JY2M (décision du 15 décembre 2017),
 - Débroussailleuse RECIPROQUE 1676 - Société JY2M (décision du 15 décembre 2017),
 - Souffleur STIHL BG 61AV - Société JY2M (décision du 15 décembre 2017),
 - Remorque ROCK PR30 immatriculée 7558 TY 17 - Société JY2M (décision du 15 décembre 2017),
 - Coffre à outils - M. Brice PESQUET (décision du 15 décembre 2017),
 - Véhicule Renault Kangoo immatriculé 9594 XV 17 - M. Guy ALBAIN (décision du 15 décembre 2017),
 - Véhicule Renault S135.08 Bibenne immatriculé 7250 WG 17 - Société LE MARCHE DU VEHICULE (décision du 15 décembre 2017),
 - Véhicule Renault Mégane 1.6 16 V immatriculé 9667 XB 17 - Société ATLANTIC CAR (décision du 15 décembre 2017),
- de contentieux - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22-16° du CGCT) :
 - M. AUGIRON et autres c/Commune de La Rochelle - PC NEXITY - 48-50 avenue Léopold Robinet - Autorisation de défendre (décision du 15 décembre 2017),
- de demandes de subventions à tout organisme financeur (article L 2122-22-26° du CGCT) :
 - Projets d'actions sportives - Quartiers prioritaires - CDA/DDCS (décision du 14 décembre 2017),
 - Dispositif P[art]cours - DRAC/ DDCS/CDA (décision du 22 décembre 2017).

Rapporteur : M. ROBIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

La Rochelle, le 2 février 2018



LE MAIRE,

Jean-François FOUNTAINE